

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 2

Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(e)s : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 056

OBJET : ASSOCIATION DES FONTAINES DE LA BROUSSE – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DU LOCAL

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2018,

Lors de la séance du 24 avril 2018, les élus ont évoqué la prise en charge des travaux d'enduit du local de l'association des Fontaines de la Brosse.

Les membres du bureau ont récemment contacté différents prestataires pour effectuer ces travaux et ont récolté plusieurs devis :

Eurl DJPPROJECTION, domiciliée 3 impasse de la Libération 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 1 475.47 € HT soit 1 770.56 € TTC.

Entreprise GOCMEN Ibrahim, domicilié 62 rue des Verchères 01360 LOYETTES, pour un montant de 1 893.71 € HT soit 2 272.45€ TTC.

Madame Michèle BONNIN, membre de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après concertation le conseil municipal approuve la prise en charge financière de ces travaux par la commune, décide de retenir le devis de la société EURL DJPPROJECTION d'un montant de 1 475.47 € HT soit 1 770.56 € TTC et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 9+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

